



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1867**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Projet directeur Rives de Saône - Aménagement de la promenade des Guinguettes - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre suite à une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1867**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Aménagement de la promenade des Guinguettes - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre suite à une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le site de la promenade de Rochetaillée sur Saône est intégrée à la séquence Val de Saône. Elle est située entre le quai Pierre Dupont au niveau de la rue du Musée de Rochetaillée jusqu'à l'aval des guinguettes (intersection entre le chemin de la plage et le quai Lamartine). Côté village de Rochetaillée sur Saône, le projet s'arrête au droit de la Route de Lyon. Cette voie constitue une barrière imperméable entre le site et le centre de Rochetaillée, village vallonné et se prêtant bien à la promenade par le biais de chemins déjà existants et en cours de réalisation (notamment la promenade le long du ruisseau des Vosges). Le site accueille une importante fréquentation liée à la détente, et possède une grande qualité paysagère. Un linéaire boisé entre la Saône et la route départementale a déjà fait l'objet d'un aménagement en 1995. La valorisation des berges s'est traduite par la réalisation d'un chemin de halage accompagné d'une halte fluviale.

Les objectifs de ce projet sont de renforcer les usages de promenade au plus près de la rivière, de relier le projet aux promenades existantes et à venir (promenade de Fontaines sur Saône), de travailler sur les liens au village de Rochetaillée, au vallon, et de permettre notamment à l'aval du projet, la réappropriation des rives tout en maintenant les usages existants ou futurs (commerces, restauration, activités nautiques).

Dans le détail, il s'agit :

- d'assurer la continuité d'un cheminement piéton envisagé dans le cadre du projet des rives de Saône. Les liaisons modes doux avec les quais et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite devront être prises en compte,

- de proposer des lieux de détente, de contemplation, de loisirs. Les cônes de vues sur les éléments paysagers environnants seront maintenus,

- de maintenir et de favoriser les usages de la rivière,

- d'organiser l'activité guinguettes sur les plages vertes,

- d'organiser le stationnement sur l'ensemble du site,

- de permettre l'insertion d'un projet d'art public défini par le projet directeur Rives de Saône. Un travail partenarial entre l'artiste choisi par l'équipe en charge du projet directeur Rives de Saône et l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sera attendu. L'objectif principal de cette organisation est de permettre à la fois une intégration des œuvres proposées au site et une cohérence de toutes les interventions artistiques avec le projet directeur Rives de Saône.

- de permettre une gestion adaptée dans une démarche de développement durable et qui réponde aux contraintes de résistance aux crues, de forte fréquentation du site, etc.

Le périmètre opérationnel est d'une longueur d'environ 2,2 kilomètres pour une surface d'emprise d'environ 9 hectares. Il s'étend de la limite communale avec Rochetaillée au sud jusqu'au site éclusier (inclus) au Nord. Il comprend l'ensemble des berges, la halte fluviale, les perrés et les accroches au quartier limitrophe.

Ce projet pourra entrer en phase travaux pour une durée de 18 mois à partir de mai 2012 environ.

Le marché correspond à une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant les éléments de mission, études préliminaires, avant-projet (AVP), projet (PRO), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), VISA, direction de l'exécution des travaux (DET), ordonnancement pilotage et coordination (OPC), assistance aux opérations de réception (AOR) et période de garantie de parfait achèvement (GPA).

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 mars 2010, il a été lancé une procédure d'appel d'offres restreint avec intervention d'un jury, conformément aux articles 22, 23, 24, 60 à 64 et 74-III-4° alinéa du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la promenade des Guinguettes sur la commune de Rochetaillée sur Saône.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, 29 candidatures ont été reçues. Le jury, réuni le 28 mai 2010, a émis un avis motivé sur les candidatures sur la base des critères de sélection prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence et admis 5 candidats à présenter une offre.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 juillet 2010. Les 5 candidats ont remis une offre technique et financière dans les délais.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury, lors de sa séance du 3 septembre 2010, a classé première l'offre du groupement In Situ / Sinbio pour un montant de 572 675,58 € HT, soit 684 920,00 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet directeur Rives de Saône, aménagement de la promenade des Guinguettes sur la commune de Rochetaillée sur Saône, au groupement In Situ / Sinbio pour un montant de 572 675,58 € HT, soit 684 920,00 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 2078, le 20 septembre 2010 pour un montant total porté à 975 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.